DEMARCHES A REALISER AUPRES DE L'OCIRT

Lors d'une demande de soutien de la FAE et ce, même si votre entreprise est liée à une Convention Collective Nationale de Travail dans votre secteur, nous vous saurions gré de bien vouloir vous rapprocher des services de l'OCIRT afin d'obtenir une attestation.

L'entreprise doit produire une attestation par laquelle elle certifie respecter, pour le personnel travaillant sur le territoire cantonal, les conditions de travail locales. L'attestation est délivrée contre un émolument de CHF 60.- ; elle a une durée de 3 mois.

L'entreprise doit préalablement signer un engagement de respecter les usages auprès de l'OCIRT pour obtenir l'attestation.

1. SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT

- Remplir le formulaire sur le site internet de l'OCIRT en suivant le lien : https://www.ge.ch/respecter-conditions-travail-usage/demander-attestation-ocirt-respect-usages

Respecter les conditions de travail en usage

3. Demander une attestation OCIRT de respect des usages

Pour commander une attestation OCIRT certifiant que vous vous engagez à respecter les usages dans un domaine d'activité, remplissez notre formulaire en ligne.

Sous la rubrique "Motif", vous devez cocher l'une des options suivantes :

Option "Signer un engagement"

Option "Commande d'attestation"

L'émolument de 60 fr. sert à couvrir les frais d'analyse de votre dossier. Le montant est perçu même si l'attestation vous est refusée.

La validité de l'attestation est de 3 mois. Si nous constatons qu'elle n'est plus en vigueur, une nouvelle signature d'engagement, ainsi que divers documents et attestations vous seront demandés.

Vous êtes signataire d'une CCT ou avez un statut d'indépendant

Si vous êtes signataire d'une convention collective de travail (CCT), vous pouvez obtenir un attestation auprès de votre association professionnelle.

Si vous êtes un indépendant sans personnel, l'OCIRT ne vous délivrera pas d'attestation. C'est votre caisse de compensation qui doit le faire en mentionnant ces 3 éléments :

- est affilié en tant qu'indépendant
- n'occupe pas de personnel
- est à jour avec le paiement des cotisations

Voir aussi

Participer à un marché public

Calculateur de salaire en ligne

Respecter les CCT

Contrôle du marché du travail

Partagez cette page

Imprimer le livret

- Cliquer sur le lien commander une attestation OCIRT « formulaire en ligne » (ceci indépendamment du fait que vous soyez signataire d'une CCT ou non)

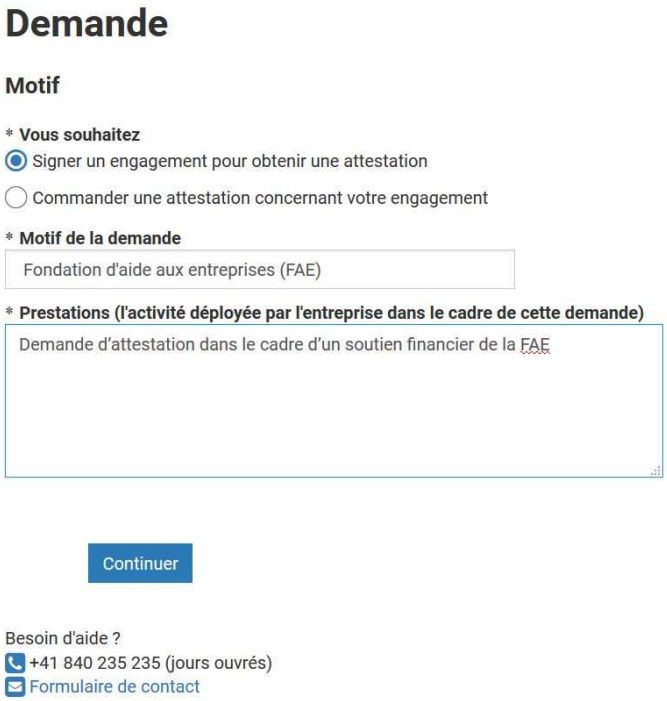

Demande

Motif

* Vous souhaitez
Signer un engagement pour obtenir une attestation
Commander une attestation concernant votre engagement

* Motif de la demande
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

* Prestations (l'activité déployée par l'entreprise dans le cadre de cette demande)
Demande d'attestation dans le cadre d'un soutien financier de la FAE

Continuer

Besoin d'aide ?
+41 840 235 235 (jours ouvrés)
Formulaire de contact

- Remplir les champs permettant de « signer un engagement pour obtenir une attestation »
- Compléter « motif de la demande » par « Fondation d'aide aux entreprises (FAE »
- Inscrire dans la case Commentaires « demande d'attestation OCIRT dans le cadre d'un soutien financier de la FAE »

2. REMISE DE DOCUMENTS AUPRES DE L'OCIRT

A réception de la demande de signature, l'OCIRT adresse un courriel au prestataire lui indiquant les documents à produire pour le contrôle des conditions de travail.

Ce contrôle est effectué à bref délai, pour autant que le prestataire fournisse l'ensemble des documents requis. Cf. liste annexée à titre indicatif.

Le cas échéant, les mises en conformité nécessaires lui sont signalées. Le prestataire doit collaborer en vue du contrôle et être en règle. L'OCIRT ne délivre pas d'attestation si le prestataire ne respecte pas les conditions minimales de travail en usage.

3. REMISE ATTESTATION OCIRT A LA FAE

Dans le cadre du soutien reçu par notre fondation, nous vous demandons de nous retourner une copie de l'attestation OCIRT afin de remplir l'exigence.

Le prestataire qui est déjà signataire d'un engagement auprès de l'OCIRT peut commander directement une attestation OCIRT au moyen d'un formulaire online. L'attestation lui sera délivrée dans les 48 heures au plus, sous réserve que le prestataire ne soit pas à l'examen et ne fasse pas l'objet d'une sanction en vigueur visée à l'article 42, al. 1, lettre f, RMP